



RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATION

Article 1er : Champ d'application et objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire accepte les termes du présent règlement lorsqu'il signe la convention de formation.

Toute personne suivant une formation proposée par SEIF doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 2 : Accès aux formations

Si présentiel : l'accès aux formations se fait directement dans les locaux de l'entreprise des stagiaires formés ou chez un prestataire. Une invitation est envoyée préalablement par SEIF, sur l'adresse mail du participant, stipulant toutes les informations nécessaires (horaires, lieu,...) au bon déroulement de la formation.

Si FOAD : l'accès aux formations se fait via un lien zoom ou Google Meet, envoyé préalablement par SEIF, sur l'adresse mail du participant.

Article 3 : Propriété des formations

Chaque formation présentée, que ce soit sous forme de vidéos ou de support de cours, est la propriété de SEIF.

Le stagiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que pour sa formation personnelle et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à l'organisme de formation.

Article 4 : Attestation de suivi

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre un certificat de réalisation.

Tout certificat remis au stagiaire à l'issue de la formation est strictement personnel et individuel.

Article 5 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le stagiaire sur quelconque support de la formation est passible d'exclusion définitive de la formation.

Article 6 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Article 7 : Réclamation et médiation

SEIF et ses formateurs ont pour but de vous offrir les formations les plus efficaces possibles, ils sont à l'écoute de toutes réclamations.

Article 8 : Mise en application

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 07 septembre 2021.